

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00

Union Postale

Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Propriété
Publique

Saint-Pierre & Miquelon

PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

ENCORE ET TOUJOURS LA BALEINE

A entendre disserter et discourir les uns et les autres sur cette question du pour et du contre de la baleine, on serait tenté de croire que ce sont les profanes et les désintéressés en la matière qui sont les plus aptes et les plus experts à se prononcer.

On a beau parler des troubles survenus en Norvège, des récriminations des Nerré-Neuviens à supporter cette industrie préjudiciable à la pêche cotière et à la boëtte, tout cela est qualifié de jalouse commerciale de voir que MM. Quiconque auraient été avantagés, les uns de bonnes parts de fondateur, les autres de grosses sinécures, fort lucratives si M. Rismuller veut se montrer reconnaissant et surtout généreux.

Pourquoi le serait-il et pourquoi ne le serait-il pas ? That is the question ! Ne savons nous pas déjà que le gouvernement allemand serait favorable à cette sorte de prise de possession coloniale ; Ne se rappelle-t-on pas qu'il y a trois ans un navire de guerre Allemand, la Panthère, a fait son apparition sur notre rade et que ce visiteur est resté plusieurs jours dans nos eaux. Ne sait-on pas que le docteur Rismuller était à Paris l'hiver dernier ? Pourquoi donc tient-il tant à établir une usine de baleine à Miquelon, où il aura tant de frais d'installation à faire pour avoir quelque chose de bien dispendieux sans valoir à bien loin près le petit Saint-Laurent. Est-ce l'intérêt qu'il porte aux quarante Miquelonnais que l'on suppose pouvoir être employés comme manœuvres à son usine ? Non, sa froide philanthropie tudesque ne va pas jusqu'à l'égard de Français ; il y a en dessous une raison majeure qui est peut-être une raison d'État, ou qui tout au moins pourrait le devenir. Et ce jour là elle serait moins facile à trancher que de prendre un arrêté de non autorisation.

Nos gouvernements ayant tout aimé leur tranquillité administrative, c'est donc à eux d'être prévoyants de ne pas se créer pour l'avenir des complications diplomatiques, d'autant plus insolubles qu'elles auraient été accom-

plies à la légère, sans prévoir qu'il est plus difficile de faire disparaître un privilège que de le créer de toutes pièces.

Dans cet ordre d'idées, nous craignons d'autant plus de voir nos prévisions pessimistes se réaliser qu'il n'est bruit en ville que de titulariser M. Eugène Salomon dans les fonctions de conseiller privé. Est-il besoin de faire remarquer que M. Eugène Salomon est le frère dévoué du prête-nom du docteur Rismuller et qu'à cette intention il vient de faire un séjour d'une semaine à Miquelon pour y préparer les voies baleinardes.

S'il en arrive ainsi, M. Angoulvant aurait mauvaise grâce à dire qu'il n'est pas baleinard, personne n'en croirait un mot devant des actes aussi significatifs ; car, en la circonstance, la nomination de M. E. Salomon aurait une signification formelle, sans parler, qu'en sa qualité de notaire. M. Salomon est une sorte de fonctionnaire, puisqu'il doit son notariat à la gracieuseté de l'administration de la colonie et que du fait de cette fonction il est sous la dépendance du procureur de la République. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler dans quelles trances morbides il s'est trouvé lors des exigences d'un procureur appelé Duchesne, qui a plus eu affaire à la force d'inertie du médecin traitant qu'à celle du notaire.

Si comme notaire M. Salomon est bien un fonctionnaire, en revanche il n'est ni commerçant ni armateur, c'est à dire qu'il ne connaît rien aux besoins de la colonie par lui-même. Et cependant l'habitant notable siégeant au conseil privé est sensé connaître à fond les besoins de la population dont il devrait être l'une des émanations.

Dans M. Salomon, M. Angoulvant aura fait choix d'un complaisant, par induction fraternelle, du docteur Rismuller et de M. Légarde ; et ce sera un fait acquis que notre nouveau gouverneur, malgré de hautes capacités administratives, ne tient pas à ce que d'une discussion éclairée jaillisse la lumière, il veut la tamiser. Et cependant quand on se sent fort de soi et de ses aptitudes administratives on ne doit rien craindre,

pas même de s'entourer des gens les plus aptes à discuter pour se procurer le plaisir de les confondre par de bons arguments irréfutables, et aussi de leur tenir tête en tout et partout.

Budget et Service postal

La situation financière de la colonie est déplorable : la caisse de réserve est vide, dit-on, et le budget ne s'équilibre qu'en négligeant les travaux d'entretien les plus urgents.

A qui la faute ?

Je ne veux pas le rechercher.

Les recettes ayant considérablement diminué, il est de toute évidence que les dépenses doivent être réduites, car je ne crois pas qu'il entre dans la pensée de qui que ce soit que de nouveaux impôts puissent être créés ou que ceux existants puissent être augmentés.

Il ne se passe guère de semaines où l'on ne voit des familles entières émigrer au Canada espérant y trouver le pain qu'elles ne peuvent plus gagner ici. Ne pas réduire les dépenses publiques alors que la population diminue, c'est augmenter la part d'impôt, déjà bien lourde, qu'a à payer chaque contribuable.

La population ne pouvant pas supporter davantage d'impôts, il est donc de toute nécessité de réduire les dépenses.

Est-ce possible ?

Parfaitement, et jamais l'occasion n'en fut plus belle.

Ne parlons que du service postal sur Sydney et Halifax qui, à l'heure actuelle, nous coûte la bagatelle de 100,000 francs par an.

En 1892, la contrat postal était à la veille de son échéance. La colonie exportait alors de grosses quantités de morues sèches à Halifax et Boston d'où les acheteurs les dirigeaient sur Cuba et Porto-Rico où, préférées à toutes autres par le consommateur, elles étaient toujours d'un placement très avantageux. Trois ou quatre maisons, possédant des

longs-courriers, s'étaient fait une sorte de monopole de cette exportation et en écartaient systématiquement les armateurs et fournisseurs locaux que, par cela même, ils obligeaient à leur vendre leurs morues à des prix relativement très inférieurs.

Ces armateurs et fournisseurs saisissent l'occasion de la mise en adjudication du service postal pour demander que ce service fût français afin de permettre à tous, petits comme grands, d'exporter eux-mêmes leurs produits de pêche. Satisfaction leur fut donnée par l'octroi de l'entreprise postale à un service français, moyennant une subvention annuelle de 67,000 francs, bien que d'autres soumissionnaires offraient le même service, mais sous pavillon étranger, pour 55,000 francs.

Voilà pourquoi et comment, en 1893, le pavillon français remplaça le pavillon anglais dans le service postal.

La situation n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était en 1892.

La guerre hispano-américaine a eu pour nous cette conséquence de nous faire perdre les marchés de Cuba et Porto-Rico, où les Etats-Unis ont frappé nos morues d'un droit, que je qualifie de prohibitif, de 29 francs par 100 kilos. Depuis, nos exportations de morue sur Halifax, Boston et New-York ne sont plus qu'à l'état de souvenir et, étant donnée la réduction actuelle de l'armement local à laquelle se joint la perspective de la voir aller en augmentant, il est probable que ces exportations ne renaitront pas.

Le service, sous notre pavillon national, ne s'impose donc plus commercialement parlant. Le maintenir ne serait plus qu'une question de fierté.

Mais avons-nous le droit d'être fiers quand nous ne pouvons pas faire face à nos dépenses ?

Laissons la fierté de côté et soyons pratiques.

Le transport de nos correspondances postales pour la France et l'Etranger nous coûte 100,000 francs par an, soit plus de 16 francs par tête d'habitant. — C'est du luxe. —

Réduisons cette dépense de 30, 40 ou 50,000 francs en revenant au pavillon étranger. Nous n'en serons pas moins bien servis — pour ne pas dire plus mal — et nous rétablirons l'équilibre dans nos finances sans augmentation d'impôts.

Le Pro-Patria est perdu. Depuis deux mois, le service postal est assuré par un bateau anglais et, quoi qu'il arrive, il en sera ainsi d'ici longtemps.

N'est-ce pas l'occasion de résilier le contrat de 1902 ?

Prenons ce contrat. Nous y voyons, à l'art. 17, que « si, au bout de quatre mois et demi d'interruption du service par le bateau qui a été agréé, le service n'est pas repris, l'administration aura le droit de résilier le contrat avec saisie du cautionnement, lequel cautionnement est de 65,000 francs. »

Il est évident que, par l'expression « le service n'est pas repris », on ne peut pas avoir entendu dire autre chose que « repris avec un bateau réunissant toutes les conditions de pavillon, âge, aménagements, vitesse, capacités et autres imposées par le contrat ».

Or, ce sera dans les environs de la mi-septembre que les entrepreneurs seront tenus d'avoir sur la ligne postale le bateau français réunissant toutes (sans exception) ces conditions.

J'affirme qu'ils ne l'auront pas.

Mais alors la résiliation va toute seule et, aussi bien en droit qu'en équité, elle devient obligatoire : en droit parce que ce sont les termes mêmes du contrat qui la prescrivent (ou il est inutile de faire des contrats); en équité, parce qu'elle allègera les malheureux contribuables d'une dépense annuelle d'au moins 40,000 francs.

Notez que je ne demande pas la saisie du cautionnement.

J'ai entendu dire que les entrepreneurs pouvaient prétendre que la perte d'un navire n'est pas un « accident de mer » (qu'est-ce donc?), mais un cas exceptionnel non prévu au marché; que par suite ce n'est pas l'art. 17 qui leur est applicable mais l'article dit « transitoire » (20, je crois) qui, introduit après la dernière heure, leur accordait un délai de huit mois pour présenter un navire français et leur permettait d'assurer le service, pendant ce temps, avec un bateau étranger; que, enfin, ce délai de huit mois leur était dû de nouveau s'ils en réclamaient le bénéfice.

Dans ce cas, les entrepreneurs auraient pu perdre un vapeur postal chaque année, chaque année avoir un délai de huit mois pour acheter ou faire construire un autre vapeur et, pendant toutes ces séries de huit mois, faire exécuter le service par un vapeur étranger? . .

Si jamaïs pareille prétention était émise, elle ne saurait assurément être admise à l'honneur d'une discussion.

Il s'agissait uniquement, par cet article transitoire, de pourvoir à l'exécution du service au début de l'entreprise et non de prévoir l'avenir en cas de perte du bâtiment.

Il m'a été assuré que les entrepreneurs de 1902 pressaient le Gouverneur et faisaient agir toutes les influences dont ils disposent pour obtenir un délai allant jusque fin mars afin de présenter un nouveau vapeur. Je ne doute pas que M. Angoulvant saura résister à toutes les influences, d'où qu'elles viennent, et ne songera qu'aux intérêts généraux des contribuables.

La colonie est plus qu'à demi-ruinée. La pêche est si mauvaise en ce moment que si elle continue de la sorte, ses résultats seront tout aussi désastreux que ceux des deux dernières campagnes. Et alors nous verrons, le printemps prochain, le nombre des goëlettes qui sont aujourd'hui désarmées dans le port s'accroître de 30 ou 40 unités, peut-être davantage. Partant, plus de commerce, plus de recettes de douanes

et avec quoi paiera-t-on une subvention postale de 100,000 francs?

En présence de la situation actuelle et de celle encore plus sombre dont nous sommes menacés, le Gouverneur ne peut pas hésiter à user du droit que lui confère l'art. 17 pour dénoncer un contrat ruineux dont le maintien conduirait à des impôts écrasants, et, en usant de ce droit, il peut être certain d'avoir la masse des contribuables avec lui.

Que le Gouverneur consulte son Conseil d'administration, qu'il consulte la Chambre de Commerce dont la compétence ne fait pas de doute (je n'appartiens ni à l'une ni à l'autre de ces assemblées) et je suis persuadé que là l'avis sera pour la résiliation, car il n'en peut être autrement.

N'y aurait-il pas lieu, pour l'administration, d'aller au-devant de ce qui se produira à l'expiration du délai prévu à l'art. 17 en décidant que si, alors, le service n'est pas repris, il sera fait appel à la concurrence et qu'une adjudication du service, sans distinction de pavillon, aura lieu dans un délai de deux ou trois mois?

Plusieurs compagnies canadiennes sont, je le sais, sur le qui-vive, s'attendant à l'annonce de la mise en adjudication de notre service postal. Avec un peu de publicité faite dès maintenant autour de cette affaire, le nombre des compagnies pouvant soumissionner ne ferait que s'accroître, et, grâce à la concurrence en résultant, nous aurions chance d'avoir un bateau équivalent au Pro-Patria pour 60,000 francs et peut-être moins.

C'est en contribuable que je parle ici, en contribuable qui a le souci de défendre ses intérêts qui sont ceux de tous ses concitoyens, quelles que soient leurs situations et je fais des vœux pour que ma voix, si faible qu'elle soit, puisse être entendue.

UN CONTRAIRE

M. MAURICE CAPERON

Nous avons appris cette semaine l'admission de M. Caperon à faire valoir ses droits à la retraite, cette nouvelle était attendue aussi n'a-t-elle surpris personne.

Notre confrère l'**Action laïque** dans son dernier N° annonce cette nouvelle qu'il fait suivre de très justes commentaires.

Nous ne voulons, pour notre part, porter aucun jugement sur M. Caperon ni comme gouverneur intérimaire, ni comme magistrat nous serions peut-être accusés de partialité.

Bornons nous à parler de l'homme de lettres. Chacun sait que M. Caperon a employé ses loisirs à écrire de charmants opuscules qui ont pour cadre

iles Saint-Pierre et Miquelon, citois : **L'Isthme de Langlade, pêches et chasses, une drôle d'histoire, etc.** Dans ces différents ouvrages l'auteur s'est révélé écrivain de réel talent; d'ailleurs M. Caperon avant d'être magistrat avait été littérateur. N'est il pas permis de se demander s'il n'a pas abandonné la proie pour l'ombre, et si lui même n'a pas quelquefois regretté d'avoir abandonné la plume pour la robe?

Dans tous les cas, et ceci est connu de bien peu de nos lecteurs, M. Caperon fit partie vers la fin de l'Empire (1867-69) d'une pleiade de jeunes écrivains qui ont depuis acquis, sinon la célébrité, tout au moins une grande notoriété soit dans la presse parisienne, soit dans la politique militante. Citons quelques noms au hasard de la plume : Ranc, Castagnary, Louis Combes, Sarcey, Morin, A. Daudet, Mendès, Paul Arène, Coppée, Paul de Léoné, nous en passons non des moindres et peut-être des meilleurs amis de M. Caperon. Il collabora alors à un petit journal d'avant garde "**La Veilleuse**", c'est là qu'il eut la bonne fortune de connaître un grand écrivain dont notre collaborateur E. Grelé a souvent entretenu nos lecteurs, nous avons nommé le grand normand **Barbey d'Aurevilly**.

Toute la jeunesse intellectuelle de cette époque depuis Gambetta jusqu'au pauvre Verlaine aimait les causeries brillantes de l'auteur du **Chevalier Des Touches**, dont la verve était inépuisable. M. Caperon, qui n'a pas oublié ses origines littéraires, emploiera, nous en avons la certitude, les loisirs de sa retraite à écrire encore quelques pages charmantes où il mettra toute sa verve quelquefois narquise.

Son maître d'autan nous a donné les **diaboliques** lui, dans **une drôle d'histoire** nous a donné un diablotin, qu'il continue donc la série! Nous nous permettons de l'y convier et ayant son départ nous le saluons respectueusement.

LA PÉTITION des 163 marins-petits-pêcheurs DE L'ILE AUX CHIENS

Nous transcrivons la pétition de la vaillante population des petits pêcheurs de l'ile aux Chiens, qui, par cent soixante huit signatures (pour ainsi dire l'unanimité des inscrits de cette station de pêche), protestent contre l'installation de l'usine de baleine à Miquelon.

On connaît les efforts journalistiques de cette population laborieuse qui ne s'est jamais bercée d'illusions de compter sur les faveurs du fournisseur, et pour laquelle le métier de la pêche est un mé-

tier de misère, si ardu par les fatigues et les privations de toutes sortes.

A ces braves gens et à leurs semblables, on ne pourra pas objecter qu'ils sont de parti-pris, que la politique leur a brouillé les idées, quand ils n'ont d'autres luttes que celle contre les éléments pour sauvegarder leur existence matérielle. Ils sont gens pratiques ayant tout, sachant ce qu'exige leur dur métier pour l'avoir pratiqué dès leur enfance.

Pour la plupart, ils sont normands ou bretons et issus de l'une et l'autre race, ils n'en sont que plus intrépides et plus résolus au travail qui est leur délassement de chaque jour, ne se rebutant jamais contre les difficultés de l'existence, quand d'autres se coucheraient à côté, découragés de tant d'épreuves journalières.

Viendrait-on dire qu'ils sont incomptables, ces marins-pêcheurs, comme on l'insinue à l'égard des armateurs des syndicats? Où résiderait donc cette compétence que l'on cherche en vain pour approuver des projets de ruine? . . .

PÉTITION

Les sousignés petits pêcheurs à la morue à l'ile aux Chiens déclarent protester contre l'installation d'une usine à baleine à Miquelon pour les motifs ci-après :

1^o Parce que le passage fréquent du vapeur baleinier sur nos lieux de pêche, ayant, ou n'ayant pas de baleine à la remorque, sera de nature à ruiner nos fonds de pêche, qui sont très limités autour de nos îles.

2^o Parce que le passage du vapeur baleinier, soit en temps clair, soit surtout en temps de brume, à travers nos embarcations mouillées sur les fonds de pêche, sera un grand danger pour notre sécurité presque inévitable quand la baleine atteinte par le projectile se débattra contre sa capture, et que le petit vapeur, entraîné par elle, ne sera lui-même pas maître de sa manœuvre ni sûr de sa propre sécurité.

3^o Parce que le passage fréquent du vapeur baleinier sur les côtes de Miquelon et de Langlade sera de nature à faire disparaître le Capelan de ces parages, en le troubant dans son atterrissage, en l'effarouchant comme le faisaient les goëlettes de pêche mouillées à Langlade et à Miquelon.

La destruction inévitable de cette pêche du capelan à Langlade et à Miquelon, serait la ruine pour nous comme pour la grande pêche.

En foi de quoi, nous espérons que les pouvoirs publics sauront sauvegarder notre industrie qui est notre gagne pain; et que nous ne réussissons à y parvenir que par un travail excessif et des fatigues inouïes, étant, tout le temps que dure la pêche, levés avant le jour pour être rendus sur les lieux de pêche avant la première heure.

Suivent les signatures

L'ENTENTE CORDIALE

Dimanche dernier le Troude emportait vers Saint-Jean de Terre-Neuve M. le gouverneur Angoulvant accompagné de M. le Commissaire Gailhac.

Il a fallu l'éclosion de l'entente cordiale pour qu'un gouverneur de Saint-Pierre et Miquelon aille faire visite à celui de la colonie de Terre-Neuve.

Pareille démonstration amicale ne s'était pas vue depuis le Comte de la Roncière qui, comme gouverneur, avait été visiter la capitale terre-neuvienne, transporté également par un navire de guerre.

A cette époque nous étions encore sous l'influence de l'alliance franco-anglaise qui eut pour conclusion la guerre de Crimée, dont nos alliés ne se sont guère souvenus en 1870.

On prête au voyage actuel de notre gouverneur bien des mobiles: on le dit d'abord comme ayant déjà connu lord Mac-Grégor, on dit aussi que ce dernier est un chaud partisan de la baleine, d'où concluons qu'il n'aurait peut-être pas grand'peine à convertir notre gouverneur.

Les optimistes, et il y en a toujours, prétendent que notre gouverneur est allé à Saint-Jean pour, sous le bénéfice de l'entente cordiale, faire abolir le Bait Bill et faire renouer les anciennes relations commerciales de Terre-Neuve avec Saint-Pierre. Si c'était vrai, nous ne saurions qu'applaudir au voyage de M. Angoulvant, surtout si sa diplomatie avait une pleine et entière réussite.

RETOUR DE M. LÉGASSE

Il y a aujourd'hui huit jours, les fidèles de M. Légasse annonçaient son départ par le transatlantique quittant le Havre le 22 juillet.

On nous assure que M. Légasse devancé son départ de quinze jours pour faire aboutir la question Baleine à la satisfaction de son ami Rismuller et aussi pour arriver à imposer ses volontés et sa manière de voir au sujet du service postal à contracter ou à renouveler.

L'avenir nous apprendra quelles sont les combinaisons que ce retour précipité nous ménage. Pour le quart d'heure, nous n'en augurons rien de bon, parce que nous savons que M. Légasse ne s'est jamais préoccupé de l'intérêt général.

SOIRÉE DANSANTE A L'Hôtel du Gouvernement

Vendredi soir, jour de son retour de Saint-Jean, M. le gouverneur Angoulvant offrait une soirée et un bal à MM. les officiers de la division navale de Terre-Neuve, dont il venait d'être l'hôte pendant les plusieurs jours passés à bord du Troude.

Ce rendu de politesses est dans l'ordre des choses mondaines et nous ne pouvons que le trouver très naturel et très courtois.

Les fonctionnaires, à quelques exceptions près, et la colonie anglaise ont seuls ou à peu près, participé avec leurs familles à cette première réception ouverte de notre nouveau gouverneur.

Effectivement, tout en ce moment est à l'entente cordiale franco-anglaise, et le protocole colonial lui-même doit se demander ce que tout cela peut bien vouloir dire de voir tout s'orienter à l'anglaise et de ne pouvoir pénétrer les secrets de cette diplomatie anglophilie.

Ah ! si M. Poirier-Bottreau était encore des nôtres, certes nous ne serions pas dans un embarras aussi perplexe et nos aimables Saint-Pierraises verraien leur jeune et chevaleresque défenseur s'élever contre l'ostracisme mondain qui les atteint et chagrine tout à la fois leur charmant minois en quête d'un tour de valse ou de polka.

LE PRO-PATRIA RENFLOUÉ

D'après télégramme reçu cette semaine à Saint-Pierre, le Pro-Patria aurait été renfloué par ses acquéreurs.

Nous donnons cette nouvelle sans autres détails pour le moment. Nous avons su dans le temps que ce vapeur avait été adjugé pour 1,000 dollars.

Peut-être sommes nous appelés à revoir ce navire que tout le monde croyait défunt à tout jamais.

Ce relevage va coïncider avec la prochaine arrivée de M. Légasse à Sydney qui ne manquera pas de nous donner des détails complémentaires sur la manière dont son ex-navire a été relevé et quels sont les dommages qui lui ont été causés dans son naufrage.

A vrai dire, le Pro-Patria a été considéré comme un très bon navire à la mer, la seule défectuosité qu'on lui reconnaissait est que ses chaudières étaient rendues depuis longtemps, les meilleures choses du monde ne peuvent durer indéfiniment. Et la preuve est que le navire a eu la malchance de manquer avant les chaudières, quoi qu'elles étaient bien malades.

RÉALISME

Au Tribunal de simple police

Le Président au témoin.—Votre profession ?

R.—Je m'amuse.

D.—A quoi ? Avec qui ?

R.—Avec les hommes ! !

ANNONCES & AVIS

Étude de M^e J. Lagrosillière, avocat-agréé

D'un jugement contradictoire rendu par le tribunal civil de première instance des îles Saint-Pierre et Miquelon le premier février mil neuf cent cinq, signifié, entre la dame Marie Chartier, couturière, demeurant à Saint-Pierre, et M. J-B. Bizeuil, marin-pêcheur, demeurant également à Saint-Pierre;

Il appert que la dite dame a été déclarée divorcée d'avec le dit M. J-B. Bizeuil.

*Pour extrait,
J. LAGROSILLIÈRE*

LUMIÈRE ÉLECTRIQUE

Pour faire droit aux réclamations d'un certain nombre d'abonnés, la direction de l'éclairage à la lumière électrique a décidé qu'à l'avenir le placement de chaque lampe serait diminué de moitié, soit 8 fr. 10 au lieu de 16 fr. 20. Cette fourniture comprend la pose d'une lampe avec son abat-jour en porcelaine et un mètre de fil souple.

Les personnes désirant se munir de lustres ou appliques pour salon ou salle à manger seront traitées dans les meilleures conditions ne rentrant pas dans celles ordinaires ci-dessus.

Le prix d'abonnement reste le même; Lampe de 16 bougies, 45 francs par an : soit 12 centimes par jour. — Lampe de 8 bougies, 22 fr. 50 par an, soit 6 centimes par jour.

La direction se réserve le placement et le déplacement des lampes. Dans le cas contraire, l'abonné qui aurait effectué un change-

ment quelconque pouvant occasionner un accident ou des dégâts en sera seul responsable.

La direction de la lumière électrique se réserve aussi la faculté de visiter et de contrôler, chez ses abonnés, les abus pouvant résulter de l'augmentation du nombre de bougies en contravention avec le contrat intervenu et d'en poursuivre le paiement conformément à la loi.

A VENDRE ou A LOUER

Une MAISON à étage, cave et grenier, ayant cour et jardin, eau de source dans la cave, sise au coin des rues du Barachois et Boursaint.

S'adresser à M. René Collet.

A VENDRE

Salon. — Piano. — Salle à manger. — Buffet. — Chambres à coucher. — Tables. — Chaises. — Stores. — Rideaux. — Tableaux. — Meubles de cuisine et d'appartements.

S'adresser au Rév^d TEMPLE
RUE MAMYNEAU

A VENDRE

Comestibles divers. — Vins en bouteilles. — Parfumerie. — Articles de pharmacie. — Livres de médecine. — Ustensiles de cuisine, linge de corps, de chambre à coucher, de table et de toilette. — Une machine à coudre etc. etc.

Ustensiles, linge et livres sont neufs.

S'adresser à M. Th. CLÉMENT
ROUTE DE GUEYDON

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.